



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'adoption du plan de quartier « Entre-les-Monts Ouest A2 » à Cernier

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, (LCAT), du 2 octobre 1991 ;

Vu le premier préavis du Département du développement territorial et de l'environnement du 7 octobre 2013 ;

arrête :

Article unique : Le plan de quartier « Entre-les-Monts Ouest A2 » à Cernier, approuvé par le Chef du Département le 7 octobre 2013, est adopté par le Conseil communal et mis à l'enquête publique.

Cernier, le 21 octobre 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat

Distribution (en original) :

- | | |
|---|---|
| - Administration de l'aménagement du territoire | 1 |
| - Chancellerie | 1 |